

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, CAPMARTIN Marion, CASAGRANDA Stéphane, EPRINCHARD Michel, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Absents ayant donné procuration : MIRABEL Isabelle (procuration à Jean-Marc CALVET)

Absents excusés : CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, LOUIS Renaud, MOULY Caroline.

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023-43	Désignation d'un secrétaire de séance
2023-44	Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023
2023-45	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Ecoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet
2023-46	Remplacement des lampes d'éclairage par des lampes LED
2023-47	Transfert dans le domaine communal de la voirie du Lotissement la Calquière à la Joulinie
2023-48	Convention de servitude avec ENEDIS
2023-49	Mise à disposition de service et mise à disposition de personnel

Délibération n° 2023-43 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-44 - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-45 – Commande publique
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Ecoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement des abords de la rue des Ecoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet qui se déroulement en deux phases. Il indique qu'une consultation a été réalisée pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

M. le Maire propose de retenir LBP Etudes et Conseil qui a présenté la meilleure offre. Le montant de la prestation s'élève à :

Tranche Ferme : 16 864 euros HT

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Tranche Conditionnelle : 16 660 euros HT

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre de d'aménagement des abords de la rue des Ecoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet LBP Etude et Conseil.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-46 – Commande publique
Remplacement des lampes d'éclairage par des lampes LED

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 179 049,84 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 95 900,00 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 35 809,97. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 35 245,60 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 214 859,81 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 95 900,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 214 859,81 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 95 900,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-47 – Domaine et patrimoine
Transfert dans le domaine communal de la voirie du Lotissement la Calquière à la Joulinie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les co-lotis du Lotissement « La Calquière » ont demandé unanimement le transfert amiable de la voie cadastrée A 881 dont ils sont propriétaires, dans le domaine communal.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Concernant ce lotissement, la commune a signé une convention avec le lotisseur, avant sa réalisation, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. D'autre part il a été constaté que cette voie est ouverte au public et que les autres conditions techniques sont conformes aux voies communales.

Monsieur le Maire propose que la parcelle constituant la voirie soit cédée gratuitement à la commune en vue de son transfert dans le domaine communal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le transfert dans le domaine communal de la parcelle n° A 881 à titre gratuit étant précisé que les riverains ont unanimement renoncé à l'installation de l'éclairage public
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié ou à recevoir un acte en forme administrative dont la délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Mirabel, 1ère Adjointe.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-48 – Domaine et patrimoine
Convention de servitude avec ENEDIS

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée E 867
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée E 867

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-49 – Fonction publique
Mise à disposition de service et mise à disposition de personnel

Exposé :

Monsieur le Maire indique que dans un objectif de bonne gestion des finances publiques locales il est souhaitable de renouveler la mise à disposition de services entre la Commune de Rignac et la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Après concertation avec la Communauté de Communes, il est proposé de maintenir la mise en place des conventions de mise à disposition suivantes :

- **De la commune vers la Communauté de Communes** : Mise en place d'une convention de mise à disposition de service suite à un transfert partiel de compétence entre la Commune et la Communauté de Communes (article L5211-4-1-II du CGCT).

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

- **De la Communauté de Communes vers la Commune** : Mise en place d'une convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes vers la Commune membre, (article L5211-4-1-III et IV du CGCT).
- **De la Commune vers le CIAS** : Convention de mise à disposition de personnel (loi n°84-53 article 61).

Ces conventions de mise à disposition permettent de fixer le cadre juridique de ces mises à dispositions, et de sécuriser les interventions des agents.

Elles fixent les modalités des mises à disposition et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service : Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire n'est pas nécessaire car il n'y a pas d'incidence sur la situation individuelle des agents (modification du lieu d'exercice des fonctions, modification des horaires...).

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

▪ **Résidence senior**

Les travaux avancent normalement le calendrier est respecté

▪ **Centre de loisirs**

Le projet conduit par la Communauté de Communes va débuter en septembre.

▪ **Tour de France Féminin**

Le tour de France Féminin passe à Rignac le mercredi 26 juillet, l'après-midi. Un sprint aura lieu route de Villefranche. La caravane marquera un arrêt avant la course.

▪ **Agenda**

Une réception sera organisée le vendredi 30 juin à 18h30 en honneur des excellents résultats du **Club de Basket et du Club de Foot** cette saison.

Remise des tee-shirts de « Rignac » aux classards : lundi 31 juillet à 19 h

PROCHAIN CONSEIL : mardi 25 juillet

Le Maire

Le secrétaire de séance